



Pôle Bouches-du-Rhône :  
Aubagne  
100 rue des 4 termes - ZI des Paluds -  
13400 Aubagne  
Lun au Ven : 9h-12h 14h00-18h00

## CONTRAT D'INSEMINATION 2021

Pour les renseignements techniques, demander

Julie (Secrétariat VAR) : 04 94 90 23 41

Dr Vet. Anne-Claire OLIVIERI : 06 20 74 96 42

Entre les deux parties :

L'inséminateur :

Dr Vet. Olivier Anne Claire, Dr Vet. Santacruz Camille, Dr Vet. Minoia Leone, Dr Vet. Seignour Maeva,  
Dr Vet. Courtin Gilles, Dr Vet. Girodit Bertrand, Dr Vet. Virevialle Hameline, Dr Vet. Vautravers Guillaume

Et

Le propriétaire :

Nom, Prénom : .....

Demeurant (adresse) : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Agissant en qualité de :

- Propriétaire et l'ensemble des copropriétaires  
 Représentant dûment mandaté par le propriétaire et l'ensemble des copropriétaires pour prendre toute décision et signer en son nom

La jument : NOM : .....

N° SIRE : .....

**EXCLUE DE LA CONSO : Oui  Non**

N° Puce : .....

Race ..... Robe ..... Née le .....

**Etat corporel :** Surpoids  Normal  Mince  Maigre

*Nous nous réservons le droit de repousser l'entrée des juments en manque d'état à la mise à la reproduction.*

- Dernier vermifuge (Date, molécule) :
- Dernier vaccin **vaccination à jour Grippe + Tétanos + Rhinopneumonie obligatoire**
- La jument est-elle assurée ?  OUI  NON

Si oui, nom de la compagnie d'assurance :

**L'étalon :** NOM : .....  
N° SIRE : .....  
N° Puce : .....  
Race ..... Né le .....

**Nom de l'étaillonnier :** N° tel. :

### **Article 1 :**

Le propriétaire accepte que les vétérinaires inséminateurs procèdent aux examens gynécologiques (et généraux si nécessaire), au suivi échographique et à l'insémination de sa jument dans le centre de reproduction d'EQUIVETO au Haras d'Obtrée, 579 Chemin de St Augustin, 83260 La Crau, dont il a pu voir les installations s'il le souhaitait. Le propriétaire laisse libre choix aux vétérinaires inséminateurs des techniques de suivi et d'insémination, ainsi que des traitements nécessaires à la gestion du cycle et à la gestion du suivi de l'utérus. De même, le propriétaire laisse aux vétérinaires le choix du nombre de paillettes à utiliser par cycle.

Les vétérinaires inséminateurs s'engagent à gérer la jument au mieux des connaissances scientifiques et dans le respect de l'animal afin qu'une gestation soit obtenue. Cependant aucune obligation de résultat ne sera exigée par le propriétaire, et aucun recours ne pourra être fait par celui-ci si la jument reste vide ou avorte en cours de gestation, à quelque stade que ce soit.

Le propriétaire est conscient des risques liés à la palpation transrectale et à l'échographie (laceration du rectum pouvant entraîner la mort de la jument, accident dans la barre). Il est aussi conscient des risques liés au squeezing lors de gestation gémellaire (perte des 2 vésicules et perforation rectale). Le propriétaire ne pourra rendre responsable les Drs Olivieri Anne Claire, Dr Santacruz Camille, Dr Minoia Leone, Dr Seignour Maeva, Dr Vautravers Guillaume, Dr Courtin Gilles, Dr Girodit Bertrand, Dr Virevialle Hameline ou le centre de reproduction en cas d'incident de ce genre.

### **Article 2 :**

Le propriétaire, ayant connaissance des installations, autorise le centre à mettre la jument dans les paddocks autour du centre, éventuellement 24h/24h, en fonction de leur état de santé, de leur comportement et des conditions climatiques. Chaque paddock contient une jument, ou deux juments si elles se connaissent.

Les juments reçoivent 3 repas de foin conséquents quotidiennement. Toute supplémentation peut être fournie par le propriétaire afin de ne pas faire de transition alimentaire brusque ou fournie par l'écurie. Les juments suitées passent la nuit en box et sont sorties en journée.

Le propriétaire dégage de toute responsabilité le centre et les personnes y travaillant en cas d'incident, de maladie ou d'accident survenus sur la jument et/ou le poulain, aussi bien au paddock, au box ainsi qu'au cours des différentes manipulations.

### **Article 3 :**

Le propriétaire est seul responsable du contrat qu'il a signé avec le détenteur de l'étalon.

EQUIVETO ne s'occupera pas de son contrat avec l'étaillonnier.

Les vétérinaires s'engagent à remplir le document de saillie, à renvoyer la déclaration de premier saut et la souche, puis donnera l'attestation de saillie au propriétaire de la jument.

Ces documents seront remplis par le centre de reproduction à la condition que le propriétaire se soit acquitté de la totalité des factures dues au centre de reproduction et au Haras d'Obtrée.

#### Article 4 :

Le propriétaire confirme avoir pris connaissance des **tarifs Hors Taxe**, à savoir :

- Forfait mise en place IAR pour la saison (TVA 10%) : 175€ HT
- Forfait mise en place IAC pour la saison (TVA10%) : 225€ HT
- Forfait suivi gynécologique pour IAC **par chaleur** (TVA 20%) : 150€ HT
- Forfait suivi gynécologique pour IAR **pour la saison** (TVA 20%) : 290€ HT
- Lavage utérin (hors médicaments) (TVA 20%) : 42€ HT
- Biopsie utérine (hors analyse) (TVA 20%) : 125€ HT
- Vulvoplastie (TVA 20%) : 57€ HT
- Squeezing (TVA 20%) : 60€ HT

Ces tarifs ne comprennent pas les produits médicamenteux et n'incluent pas les soins annexes qui peuvent être pratiqués si besoin sur la jument et le poulain.

Les frais de suivi gynécologique et les soins sont à régler à l'ordre d'EQUIVETO. **Un acompte d'un montant de 600 € à l'ordre d'Equiveto sera demandé à la signature de ce contrat.**

Le diagnostic de gestation se fait à 14 jours puis un suivi de gestation doit comprendre les échographies suivantes : 16j (en cas de double ovulation), 21j, 30j et 45j. Ce suivi est offert si les juments sont ramenées au centre pour cet examen et facturé en cas de suivi à domicile.

**L'accueil et le départ des juments se fait du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.**

**La totalité des factures (gynécologie et pension) est à régler à la sortie de la jument.**

#### LA PENSION :

Le propriétaire confirme avoir pris connaissance des **tarifs Hors Taxe**, à savoir :

- Pension jument au box non suitée par jour: (TVA 20%) : 17€ HT
- Pension jument au box suitée par jour: (TVA 20%) : 19€ HT
- Pension jument au paddock par jour: (TVA 20%) : 10€ HT
- Pension jument au box/paddock non suitée par jour: (TVA 20%) : 17€ HT
- Pension jument au box/paddock suitée par jour: (TVA 20%) : 19€ HT

Les frais de pension sont à régler aux Ecuries de Saint Augustin,

**Un acompte de 200€ à l'ordre des Ecuries de Saint Augustin sera demandé à la signature du contrat.**

**Nom, Date et signature :**  
*(Précédées de la mention « Lu et approuvé »)*